

OBJET :

Délégation de signature à :

Madame DIGARD Caroline – 1ère adjointe

ARRETE N° 26-12410

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122. 18 portant sur les conditions générales d'exercice des attributions du Maire et des Maires-adjoints,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du Maire et de ses adjoints intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 1ère adjointe,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant le n°26-12180 du 24 mars 2026.

Article 2 :

Sous ma responsabilité, Madame DIGARD Caroline, 1ère adjointe reçoit délégation de mes fonctions pour les domaines suivants :

- **Culture et Patrimoine.**
- **Urbanisme :**
 - **La signature des décisions relatives aux autorisations de sols déposées au nom de la commune.**
 - **La réalisation de toutes les formalités et les signatures de l'intégralité des pièces nécessaires à des cessions de biens / parcelles communaux.**
 - **La réalisation de toutes les formalités et les signatures de l'intégralité des pièces nécessaires à d'éventuelles acquisitions.**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame DIGARD Caroline pour le traitement et le suivi des matières déléguées, notamment :

- L'exécution des contrats,
- Les courriers de gestion courante avec les administrés, les partenaires, les associations, les fournisseurs et les prestataires.

Article 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention :

- Par délégation du maire
L'adjointe au maire déléguée à [...]

Article 4 :

Il est accordé à Madame DIGARD Caroline une délégation de signature pour les arrêtés d'admission en soins psychiatriques, uniquement lorsqu'elle sera l'adjointe de permanence.

Article 6 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rend compte au maire des actes pris et signés à ce titre.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 24 avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE

DIGARD Caroline



Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260427-26_12410-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026